

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-105 du 26 mars 1982

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Firmin HODE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités locales ;

SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National, en sa séance du 20 Janvier 1982.

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade

Firmin HODE
ex-Directeur de l'Enseignement
Moyen Général.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Lambert HOUEFONDE
du Ministère de la Justice Populaire ;

.../...

- Membres : Camarades : - Octave ROKO
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;
- Raphaël DOBOSSOU
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;
- Jeanne MIDAHUEN
du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- ADEKOUNTE Aminatou
du Ministère des Finances ;
- Boukari BAH
des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Ambroise ADOUKONOU
des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Grâce DOSSOU
du Ministère des Enseignements Moyen Général, Technique et Professionnel.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 mars 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.-